



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU  
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du COLLÈGE COMMUNAL  
Séance du 3 février 2023

**Présents :** M. N. TAMIGNIAU, Bourgmestre - Président ;  
M. F. BRANCART, M<sup>mes</sup> J. SACRÉ et D. NETENS, M. V. PEETROONS, Échevin(e)s ;  
M. S. LACROIX, Président du C.P.A.S.  
M. M. LENNARTS, Directeur général.

**Objet :** École communale. Organisation des classes vertes au cours de l'année scolaire 2023-2024. Choix du mode de passation et attribution d'un marché de services (engagement de dépenses à charge de l'exercice budgétaire 2023) [506.400].

Le Collège,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée, et plus particulièrement son article 92 ayant trait aux marchés publics de faible montant (inférieur à 30.000,00 EUR), lesquels peuvent être conclus par facture acceptée ;

Vu le courriel du 19 janvier 2023 sous couvert duquel Madame Séverine STIENLET, Directrice stagiaire de l'école communale, transmet le dossier relatif à "l'appel d'offres" qu'elle a lancé en vue d'organiser les classes vertes pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que trois opérateurs économiques ont été consultés dans le cadre de ce marché de services, tels que repris dans le tableau ci-après :

1. Domaine de Mambaye	Rue de Barisart, 291	4900 SPA
2. Domaine de Massemble	Massemble, 84	5543 HASTIÈRE
3. Domaine provincial de Chevetogne	Rue des Pîrchamps, 1	5590 CINEY

Considérant que les organismes mentionnés dans le tableau ci-dessus sous les numéros 1 et 2 ont remis offre ;

Vu le dossier (document en 3 pages) reprenant le "Tableau récapitulatif des besoins de l'école quant à l'organisation des classes vertes" et le rapport administratif d'examen des offres, tel que rédigé par la direction de l'école – que le Collège fait sien – et dont l'extrait suivant est textuellement reproduit :

" [...] En comparant les prix des deux organismes ayant répondu à l'appel d'offre, le Domaine de Massemble apparaît moins cher de quelques 1777,75€ (23€/enfant) que le Domaine de Mambaye qui répond à tous les critères demandés.

Cette différence de prix est largement compensée par le domaine de Mambaye dont les services sont plus complets, ils répondent à une majorité de critères demandés :

- Tous les enfants dans le même bâtiment (sécurité pour la surveillance).

- Les activités sont toujours encadrées par des animateurs.

- Partenariat avec Haute Ecole pour encadrement supplémentaire et respecter les normes d'encadrement imposées par la FWB (8 accompagnateurs avec le nombre actuel d'enfants comptabilisés au 16 janvier 2023).

- Les activités sont organisées et gérées par le centre.

- Le transport peut être pris en charge et organisé par le centre.

- Les enseignants profitent d'une chambre personnelle importante à leur intimité.

Il est à noter que l'ASBL Classe Action avec qui le Domaine de Massemble collabore n'a pas de disponibilité pour la semaine du 18 au 22 mars [2024].

Dans les deux cas, le prix du transport est à ajouter au prix total." (sic) ;

Vu le détail des prix remis par les organismes susvisés pour les deux options demandées, tel que repris au tableau ci-après (montants en EUR, hors transports) :

	77 élèves et 8 accompagnateurs (1 accompagnateur payant et 7 gratuits)	80 élèves et 8 accompagnateurs (8 accompagnateurs gratuits)	Prix par élève	
			Option 1	Option 2
Domaine de Mambaye	20.200,00	20.800,00	262,34	260,00
Domaine de Massemble	18.422,25	19.130,80	239,25	239,14

Vu les normes d'encadrement imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

° entre 66 et 75 élèves : 7 accompagnateurs ;

° entre 76 et 85 élèves : 8 accompagnateurs ;

Considérant que seul le *Domaine de Mambaye* offre la gratuité (logement et activités) pour 1 accompagnateur par tranche complète de 10 élèves ;

Considérant que les crédits appropriés font actuellement défaut et qu'il y a lieu de les inscrire au budget ordinaire de l'exercice en cours, lors de sa toute première modification, à l'article 722/124-22 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, et plus spécialement son article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues (on notera qu'en l'espèce – s'agissant de la réservation d'infrastructures d'hébergement fort prisées par le secteur de l'enseignement – il s'avère incontournable de prendre dès à présent les mesures nécessaires en vue de garantir leur mise à disposition de l'école communale aux dates compatibles avec la vie scolaire propre à l'établissement) ;

Considérant que les parents des élèves participants seront invités à participer aux frais ;

Attendu qu'un fractionnement du paiement en 3 versements (100,00 EUR en juin 2023, 100,00 EUR en octobre 2023 et le solde en janvier 2024) leur sera proposé ;

Considérant que s'il y a une différence entre la participation financière des parents et la dépense totale, une intervention communale maximale de 15,00 EUR par élève est prévue ;

Oùï M. F. BRANCART, Échevin de l'Enseignement, en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer le marché de services au *Domaine de Mambaye*, rue de Barisart, 291 à 4900 Spa, aux conditions de son offre mieux identifiée *supra*.

Article 2 : Les crédits appropriés seront portés au budget de l'exercice 2023, lors de sa première modification, à l'article 722/124-22.

Article 3 : Le Conseil communal sera invité à délibérer s'il admet ou non cette dépense, étant entendu qu'elle est engagée sans crédits appropriés sous la responsabilité du Collège.

Article 4 : Une expédition de la présente décision sera transmise à l'attributaire du marché ainsi qu'au Service communal des finances et à la Direction de l'école communale.

Par le Collège,

Le Secrétaire  
(s) M. LENNARTS

Le Directeur général,  
M. LENNARTS

Pour extrait conforme :  
Braine-le-Château, le 7 février 2023



Le Président  
(s) N. TAMIGNIAU

Le Bourgmestre,  
N. TAMIGNIAU